

(A)

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1894.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1894.

(Voir les nos 117 XI, session de 1892-1893, 6 XI, 132 et 154, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 67, session de 1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. HARDENPONT, Vice-Président ; DOMINIQUE BRUNARD, FINET, DE LHONEUX, VAN DEN DOOREN et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1894 avait été primitivement établi au chiffre de . . . fr. 15,558,820 »
Le Projet amendé se réduisait à 15,556,305 »

Auxquels sont venus s'ajouter :

ART. 8. — Indemnité au Directeur des monnaies et au chef de fabrication des coins monétaires 9,180 »

ART. 36. — Régularisation des documents du cadastre en vue d'une nouvelle péréquation 150,000 »

Le Projet adopté par la Chambre comporte donc. fr. 15,715,485 »

Le Budget pour l'exercice 1893 s'élevait à 15,567,975 »

Augmentation pour 1894 fr. 147,510 »

La question du relèvement des petits traitements, déjà signalée dans le rapport de votre Commission des Finances en 1893, a de nouveau fait l'objet d'une discussion à la Chambre.

Il résulte des déclarations de l'honorable Ministre des Finances, que l'examen d'ensemble de la question se poursuit activement et qu'on peut espérer voir intervenir bientôt une solution satisfaisante.

(2)

Votre Commission adhère aux observations présentées à la Chambre pour signaler les inconvénients de la circulation excessive de billon étranger dans notre pays.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité moins une abstention. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre également un vote favorable.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Vice-Président,
HARDENPONT.